



## Visa de regroupement familial (Visa national)

Les formulaires de demande de visa sont gratuits

Les informations sur le traitement des demandes de visa et les conditions d'octroi des visas ne peuvent être données que par les employés de l'Ambassade et non par le personnel de sécurité ou des tierces personnes. L'Ambassade ne travaille pas avec des agents, ni avec des agences de voyage, ni avec des intermédiaires.

Les rendez-vous ne peuvent être pris que par téléphone au numéro indiqué ci-dessous.

<b>Veillez noter la procédure de demande de visa</b>	
<b>1. Prendre rendez-vous</b>	Par téléphone : Lundi - Vendredi 08h30 bis 10h00  Téléphone (00223) 20 70 07 70  <ul style="list-style-type: none"><li>Nous vous recommandons de commencer à préparer votre dossier dès que vous prévoyez d'effectuer un séjour de longue durée en Allemagne, étant donné que la procédure de visa peut durer plusieurs mois.</li></ul>
<b>2. Présentation en personne</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Tous les demandeurs de visa doivent ensuite se présenter <b>personnellement</b> à l'Ambassade</li></ul>
<b>3. Délai de traitement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Presque toutes les demandes de visa de regroupement familial sont transmises au service des étrangers géographiquement compétent en Allemagne.</li><li>Le délai de traitement des dossiers est généralement de <b>8 à 16 semaines ou plus</b>.</li><li>Il est donc vivement recommandé aux demandeurs de déposer leur dossier <b>avec une marge de temps confortable</b>.</li></ul>
<b>4. Frais de visa</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les frais de visa vous seront indiqués sur demande et ne seront pas restitués en cas de rejet de la demande.</li></ul>
<b>5. Aucune garantie de l'octroi du visa</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Le dépôt d'un dossier complet ne garantit pas l'octroi du visa. En plus des documents généralement demandés, des pièces complémentaires peuvent être exigées.</li><li>Les autorités aux frontières peuvent refuser l'entrée dans l'espace Schengen au demandeur malgré le visa.</li></ul>
<b>6. Restitution des documents</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>En cas de rejet ou de retrait de la demande, les</li></ul>

	<p>photos ou documents soumis à cet effet ne sont pas restitués au demandeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les documents originaux seront rendus après la procédure.</li> </ul>
<b>7. Procédure des documents falsifiés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les documents falsifiés seront confisqués et transmis à l'autorité compétente.</li> <li>• Le dépôt de documents falsifiés est un motif de rejet.</li> </ul>
<b>8. N'envoyez pas des documents directement à l'Ambassade</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veuillez n'envoyer <u>AUCUN</u> document à l'Ambassade mais les présenter lors du rendez-vous.</li> <li>• Des documents envoyés sans numéro de référence (cinq chiffres) ne seront pas acceptés.</li> </ul>
<b>9. Complément de dossier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cas où le demandeur est appelé à compléter son dossier, il devra y mentionner son numéro de référence qui est marqué sur le reçu de dépôt (cinq chiffres)</li> </ul>
<b>10. Traduction de documents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour tous les documents établis dans une langue autre que l'Allemand, le Français ou l'Anglais il est nécessaire de présenter une traduction certifiée.</li> </ul>
<b>11. Vérification du visa par le demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors du retrait du passeport, si le visa est accordé, il revient au demandeur de vérifier l'exactitude de la vignette-visa et de signaler immédiatement d'éventuelles erreurs.</li> </ul>

**Tous les documents indiqués ci-dessous (sauf le formulaire de demande) doivent être présentés en originaux et accompagnés de DEUX photocopies lisibles.**



**Des documents complémentaires peuvent être exigés le cas échéant.**

<b>Conditions générales à respecter pour une demande de visa</b>	
<b>2 formulaires de demande signés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEUX</b> formulaires de demande dûment remplis et signés par le demandeur.</li> <li>• Pour les <b>mineurs de moins de 16 ans</b>, la demande doit être dûment signée par les <b>deux</b> titulaires de l'autorité parentale.</li> <li>• Pour les <b>mineurs entre 16 et 18 ans</b>, une autorisation manuscrite et la photocopie du passeport des <b>deux</b> titulaires de l'autorité parentale sont nécessaires.</li> </ul>
<b>3 photos d'identité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>TROIS</b> photos d'identité biométrique récentes sur fond blanc (à ne pas agraffer ni coller sur le formulaire)</li> </ul>
<b>Passeport valide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un passeport valide avec <b>DEUX</b> copies de la page où figurent les données personnelles du demandeur.</li> </ul>
<b>Carte d'identité nationale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carte d'identité nationale et <b>DEUX</b> copies</li> </ul>

<b>Acte de naissance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'extrait du registre de l'acte de naissance du demandeur de visa et DEUX copies</li> </ul>
<b>1 photo d'identité de personne de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une photo d'identité de la personne de référence vivant en Allemagne</li> </ul>
<b>Attestation de domicile de la personne de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de domicile de la personne de référence vivant en Allemagne</li> </ul>
<b>2 Copies du passeport de la personne de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEUX</b> Copies du passeport de la personne de référence vivant en Allemagne (<b>toutes les pages avec des inscriptions et des cachets d'entrée et de sortie</b>)</li> </ul>

<b>Visa de regroupement avec le conjoint</b> Cela veut dire que vous êtes marié avec une personne vivant en Allemagne et que vous voulez l'y rejoindre	
<b>Certificat de mariage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat de mariage des conjoints (avec deux copies)</li> </ul>
<b>Certificats de divorce</b> (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les certificats de divorce des conjoints (+ deux copies)</li> <li>• Les jugements de divorce allemands doivent comporter la formule exécutoire (Rechtskraftvermerk)</li> </ul>
<b>Certificat A1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve de la maîtrise élémentaire de la langue allemande par la présentation d'un certificat de langue niveau A1 du Goethe-Institut (+ deux copies).</li> <li>• La maîtrise élémentaire de la langue allemande doit être vérifiée par un organisme agréé par l'association ALTE et disposant d'une antenne gérée par des agents détachés.</li> <li>• Le seul organisme agréé de ce type au Mali est actuellement le Centre Culturel Germano-Malien en coopération avec le Goethe-Institut à Abidjan.</li> </ul>

<b>Visa en vue d'un mariage/de l'enregistrement d'un partenariat en Allemagne</b> Cela veut dire que vous êtes fiancé(e) à une personne vivant en Allemagne et que vous souhaitez vous marier à votre arrivée en Allemagne	
<b>Faire-part de mariage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant l'obtention du visa, une attestation du service d'état civil confirmant la date du mariage ou l'enregistrement du partenariat doit être présentée (+deux copies)</li> </ul>
<b>Certificats de divorce</b> (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les certificats de divorce des conjoints (+deux copies)</li> <li>• Les jugements de divorce allemands doivent comporter la formule exécutoire (Rechtskraftvermerk)</li> </ul>
<b>Certificat A1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve de la maîtrise élémentaire de la langue allemande par la présentation d'un certificat de langue niveau A1 du Goethe-Institut (+ deux copies).</li> <li>• La maîtrise élémentaire de la langue allemande doit être vérifiée par un organisme agréé par l'association ALTE et disposant d'une antenne gérée par des agents détachés.</li> <li>• Le seul organisme agréé de ce type au Mali est actuellement le Centre Culturel Germano-Malien en coopération avec le Goethe-Institut à Abidjan.</li> </ul>

<b>Prise en charge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quand toutes les conditions sont remplies pour délivrer le visa, il convient également de présenter une attestation de prise en charge conforme à l'art. 66 à 68 AufenthG du partenaire vivant en Allemagne et validée par le service des étrangers compétent, couvrant la période allant de la date d'entrée en Allemagne à la date du mariage ou de l'enregistrement du partenariat (+deux copies)</li> </ul>
<b>Assurance maladie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est en outre recommandé de contracter une assurance maladie valable en Allemagne couvrant la période allant de la date d'entrée en Allemagne à la date du mariage ou de l'enregistrement du partenariat (+deux copies)</li> </ul>

<b>Visa de regroupement familial d'un enfant</b>	
Cela signifie qu'un enfant vivant à l'étranger souhaite rejoindre un ou ses parent(s) vivant en Allemagne	
<b>2 formulaires de demande signés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DEUX</b> formulaires de demande dûment remplis pour chaque enfant, signés par les titulaires de l'autorité parentale (en règle générale les parents)</li> <li>• Dans le cas où l'un ou les deux des parents vit en Allemagne, la signature doit être légalisée par une autorité officielle</li> </ul>
<b>Preuve de la maîtrise de la langue allemande (C1)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les enfants âgés de 15 ans et plus</b> doivent présenter une preuve de la maîtrise de la langue allemande par la présentation d'un certificat de langue niveau <b>C1</b> du Goethe-Institut (+ deux copies).</li> <li>• La maîtrise de la langue allemande doit être vérifiée par un organisme agréé par l'association ALTE et disposant d'une antenne gérée par des agents détachés.</li> <li>• Le seul organisme agréé de ce type au Mali est actuellement le Centre Culturel Germano-Malien en coopération avec le Goethe-Institut à Abidjan.</li> </ul>
<b>L'accord de l'autre parent ou certificat de droit de garde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les deux parents partagent le droit de garde et un des parents ne rejoint pas l'Allemagne, un jugement sur le droit de garde de l'enfant est obligatoire + une autorisation de voyage</li> </ul>

<b>Visa pour le regroupement familial avec un enfant allemand (aussi l'enfant à naître)</b>	
Cela signifie que vous êtes la mère ou le père d'un enfant allemand que vous souhaitez rejoindre en Allemagne	
<b>2 copies du passeport allemand de l'enfant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 copies du passeport allemand de l'enfant</li> </ul>
<b>Acte de naissance de l'enfant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'acte de naissance de l'enfant (+ 2 copies)</li> </ul>
<b>Certificat de mariage (le cas échéant)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le certificat de mariage des deux parents, le cas échéant (+ deux copies)</li> </ul>
<b>Certificats de divorce (le cas échéant)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les certificats de divorce des conjoints (+deux copies)</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jugements de divorce allemands doivent comporter la formule exécutoire (Rechtskraftvermerk)</li> </ul>
<b>Certificat de droit de garde</b> (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si nécessaire, certificat de droit de garde (+ deux copies)</li> </ul>
<b>Reconnaissance de paternité</b> (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si nécessaire, reconnaissance de paternité (+ deux copies)</li> </ul>

<b>La reconnaissance des documents maliens</b>	
<b>Documents maliens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les documents maliens doivent être <b>vérifiés préalablement</b> (voir notice d'information « Urkundenüberprüfung »)</li> </ul>